

Les Amérindiens et le traité de Paris

Jean-Pierre Sawaya

Number 115, Fall 2013

Une colonie face à son destin. Le traité de Paris de 1763

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/70082ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sawaya, J.-P. (2013). Les Amérindiens et le traité de Paris. *Cap-aux-Diamants*, (115), 27-30.

LES AMÉRINDIENS ET LE TRAITÉ DE PARIS

par Jean-Pierre Sawaya

La guerre de Sept Ans s'achève le 10 février 1763 par la signature du traité de Paris entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et le Portugal. Par ce traité, la France abandonne à l'Angleterre le Canada et ses possessions situées à l'est du Mississippi. L'état de guerre est officiellement terminé.

Dans la vallée du Saint-Laurent où résident les Amérindiens domiciliés*, la nouvelle de la paix et de la cession est bien reçue. Liés à la couronne britannique par le traité de Kahnawake du 16 septembre 1760 – le pacte politique et militaire à la base de l'alliance anglo-amérindienne –, dépendants de la libéralité des Britanniques dont ils conçoivent non seulement la puissance mais aussi la capacité de les détruire, les domiciliés ne contestent pas le traité de Paris.

Par contre, parmi les Amérindiens des Grands Lacs et du bassin de la rivière Ohio, le traité met le feu aux poudres. Les chefs accusent la couronne de France de céder à la couronne d'Angleterre un territoire qui ne lui appartient pas. Pour s'opposer au monopole britannique de l'Amérique du Nord, ils forment une confédération militaire rassemblant presque toutes les anciennes nations de l'alliance franco-amérindienne, de la pointe du lac Supérieur au Mississippi – des Outaouais, des Ojibwés, des Delaware, des Miamis, des Potéouatamis, des Wyandots, des Mingos, environ 3 000 guerriers – et ils en confient la direction à Pontiac, un chef outaouais.

En mai 1763, Pontiac et ses hommes assiègent Detroit, symbole de l'ancienne hégémonie franco-amérindienne dans les Grands Lacs. Craignant que cette révolte n'affecte la vallée du Saint-Lau-



Cornelius Krieghoff, *Indien de Caughnawaga*. (Bibliothèque et Archives Canada, C-003139).

rent, Jeffery Amherst, commandant en chef des forces armées britanniques, menace les domiciliés : s'ils agissent du côté des insurgés, il les écrasera.

Pour que la *pax britannica* puisse s'imposer partout en Amérique du Nord,

William Johnson, représentant de la couronne parmi les Amérindiens, est d'avis qu'il faut absolument que les Britanniques poursuivent les modalités d'échange établies par les Français. Tant et aussi longtemps que le commerce ne

* Le terme « domicilié » origine des Français. Il désigne les Amérindiens convertis au catholicisme et établis dans des villages à proximité des agglomérations coloniales de Montréal, de Trois-Rivières et de Québec. Il s'agit des Iroquois de Kahnawake (un village alors connu sous les toponymes français et anglais de Sault-Saint-Louis et de Caughnawaga), des Iroquois, des Algonquins et des Nipissingues de Kanesatake (Lac-des-Deux-Montagnes), des Iroquois d'Akwesasne (Saint-Régis), des Hurons de Wendake (Lorette), des Abénaquis d'Odanak (Saint-François), des Abénaquis de Wôlinak (Bécancour) et des Algonquins de Pointe-du-Lac. Il désigne aussi alors les Iroquois chrétiens établis à Oswegatchie (ou La Présentation, aujourd'hui Ogdensburg, New York).

sera pas réglementé et que le territoire des Indiens ne sera pas protégé, le traité de Paris ne sera pas respecté.

Aucune paix durable ne sera possible dans l'ancienne zone d'influence française si la politique amorcée par les Français ne trouve d'équivalent dans le système britannique de gestion des relations anglo-américaines. Afin de réglementer la traite des fourrures, la colonisation et l'achat des terres à la frontière occidentale du nouvel empire, le Parlement de Westminster adoptera, le 7 octobre 1763, la Proclamation royale du roi George III d'Angleterre.

Pour promouvoir le traité de Paris et contrer la révolte, Johnson fait appel aux domiciliés qui acceptent de collaborer avec leurs « frères » anglais dans le redressement des torts faits à l'alliance, d'abord pour nouer un contact diplomatique avec les insurgés, ensuite pour leur faire la guerre. Afin de laisser une dernière chance à la diplomatie, Senonchesse et Saghteghroana, deux sachems iroquois de Kahnawake et d'Akwesasne très actifs sur la scène diplomatique depuis 1760, aux noms des Iroquois, des Algonquins, des Abénaquis, des Hurons et des Nipissingues, transmettent un ultimatum aux nations des Grands Lacs et de l'Ohio. Le message de paix daté du 25 août 1763 fait référence au traité de Kahnawake et au traité de Paris. Les domiciliés y réitèrent leur attachement à la couronne britannique et demandent aux confédérés d'en faire autant :

« Nous, par ce Collier de Wampum, vous faisons Savoir qu'il y a une Paix universelle conclue parmi toutes les Puissances Chrétiennes d'Europe et conséquemment parmi les Blancs en Amérique, par laquelle Paix le Roi de

France céda au Roi d'Angleterre tout ce qu'il réclamait et droits sur tous ses Dominions aussi loin que le Fleuve Mississippi. Vous devez Considérer le

Roi d'Angleterre comme le seul souverain de ces dits Territoires qui, nous l'entendons, a l'intention d'établir la traite avec vous et Nous sur un très bon Pied.



Sir William Johnson, gravure tirée de *The Old New York Frontier* par Francis Whiting Halsey, 1901.



Charles William Jefferys, *Rencontre entre Pontiac et le gouverneur Frederick Haldimand*. Bibliothèque et Archives Canada, C-073700.

Frères, Vous ne pouvez avoir oublié l'Entente conjointe entre Nous et nos Frères Anglais quand ce Pays fut pris, de maintenir une Paix ferme et l'Amitié entre nous. Nous désirons vous informer que Nous sommes résolu à strictement respecter notre entente et espérons que vous en ferez autant ».

Les conditions de la paix sont évoquées de même que les projets du roi George III concernant le commerce et le territoire : « Prenez l'exemple sur nous en tenant fermement la Chaîne d'amitié qui nous unit à nos Frères Anglais; nous sommes résolu à respecter nos engagements de Paix pour toujours et à Considérer

le Roi d'Angleterre comme notre Père Commun qui désire Vivre en Paix et en Amitié avec tous ses Enfants Indiens et qui a l'intention d'Établir un commerce juste et Équitable avec toutes les Nations Indiennes de Ses Dominions Américains. Il ne prétend pas Revendiquer vos Terres comme Sa Propriété et ne désire pas plus de Privilèges que le Roi de France en avait, c'est-à-dire de poursuivre la Traite avec Vous pour votre propre Bénéfice et Avantage; mais si Vous Vous Comportez comme vous l'avez fait, Il Vous en Privera certainement, et Il en a le Pouvoir puisque Vous ne pouvez être Approvisionnés par aucune autre Nation. Il possède l'Entrée des deux Fleuves qui mènent de la Mer à votre Pays et peut empêcher toute autre Nation de Blancs de Commercer avec vous. Votre présent Comportement est donc assez pour constituer notre Destruction mutuelle ». Cette incitation à faire la paix s'inscrit dans un rapport de force globalement défavorable aux Amérindiens, surtout avec la défaite définitive des Français et la cession de l'Amérique du Nord aux Britanniques. Depuis le traité de Paris, les nations autochtones ne peuvent plus miser sur la concurrence entre les puissances coloniales pour tirer leur épingle du jeu comme elles le faisaient avant 1763. À compter du 10 février, les Britanniques contrôlent l'Amérique du Nord. En refusant de soutenir le régime en place, les domiciliés craignent que les insurgés ne les entraînent dans leur déroute. Les Britanniques ont soumis les Français, les anciens pourvoyeurs, par conséquent, les Amérindiens ne doivent plus en espérer le soutien. Maintenant que l'Amérique du Nord est officiellement britannique, à l'instar des domiciliés, parce qu'ils n'ont plus le choix, tous doivent se soumettre.

Le message ne passe pas, car contrairement à ce qu'on y affirme, la menace de dépossession, d'assujettissement et de destruction est bel et bien réelle. Senonchesse et Saghteghroana l'ignorent peut-être, mais Johnson et Amherst en sont sûrs. Pontiac aussi.



SIR JEFFERY AMHERST, K.B.
*Commander in Chief of the British Forces in America from 1755 to 1761.
 Great Britain, Ambassador of Newfoundland in 1750.
 Governor of Grenada, Colonel of the Regiment of 400 Grenada and Tobago in Chief of the 6th or Royal American Regiment.
 One of His Majesty's Most Honourable Privy Council.
 General Commanding in Chief the British Troops in England from 1726 to 1750.
 He also again from January 1795 to February 1796.
 Published by J. O. Smith, 15, Abchurch Lane, London, E.C. 4.*

Joshua Reynolds, James Watson, *Sir Jeffery Amherst*. Bibliothèque et Archives Canada, C-040905.

La diplomatie n'ayant rien donné, les Britanniques exigent des domiciliés qu'ils combattent avec leurs armes ceux qui s'opposent à l'instauration de l'empire. Pour promouvoir la guerre, Johnson fait appel à Assaragoa, un des principaux chefs militaires iroquois de Kahnawake parce que ces domiciliés sont responsables de l'application du traité anglo-amérindien de 1760 qui stipule qu'en cas de danger, les alliés doivent s'entraider. Les Iroquois ont le champ libre pour créer la confédération des Sept-Nations du

Canada, l'organisation qui encadrera les guerriers de la vallée du Saint-Laurent dans les Grands Lacs et dans l'Ohio. Pour casser le moral des insurgés et démontrer aux anciens alliés amérindiens des Français la réalité de leur assujettissement, Johnson associe aux 700 guerriers des Sept-Nations 300 volontaires canadiens. L'effet appréhendé se concrétise : la nouvelle de la marche des Canadiens et des domiciliés stupéfie les Amérindiens. Johnson lance l'appel aux armes le 10 février 1764, un an après la signature du

traité de Paris. Le 17 août 1765, Pontiac et ses alliés acceptent de négocier la paix. Le 25 juillet 1766, ils signent à Oswego un traité humiliant consacrant leur défaite : ils reconnaissent le traité du 10 février 1763 et le droit des Britanniques de régner sur l'Amérique du Nord. Bien qu'ils aient défendu le traité de Paris et les prérogatives du roi d'Angleterre, les domiciliés sont écartés des pourparlers de paix. Ils ont servi l'empire. La fin de l'histoire ne leur appartient pas. ■

Jean-Pierre Sawaya détient un doctorat en histoire de l'Université Laval. Il s'intéresse à la culture politique et aux traditions diplomatiques des Amérindiens du Québec. À ce sujet, il a publié chez Septentrion *La Fédération des Sept-Feux*, puis *Alliance et dépendance*, et avec Denys Delâge, *Droits et pièges d'un héritage colonial au Québec*.

Notes manuscrites utilisées :

Bibliothèque et Archives Canada, MG11-CO42, fonds du Colonial Office.

Bibliothèque et Archives Canada, MG19-F1, fonds Daniel Claus.

Bibliothèque et Archives Canada, MG18-L4, fonds Jeffery Amherst.

Edward B. O'Callaghan (éd.). *Documents Relative to the Colonial History of the State of New York*. Albany, Weed, Parsons and Co., 1856-1887.

Sir Frederick Haldimand: *Unpublished Papers and Correspondence 1758-1784*. World Microfilms Publications, Londres.

James Sullivan et al. (éd.). *The Papers of Sir William Johnson*. Albany, University State of New York, 1921-1962.

Pour en savoir plus :

Gregory Evans Dowd. *War under Heaven. Pontiac, the Indian Nations and the British Empire*. Baltimore, John Hopkins University Press, 2002, 360 p.

Jean-Pierre Sawaya. *Alliance et dépendance. Comment la couronne britannique a obtenu la collaboration des Indiens de la vallée du Saint-Laurent entre 1760 et 1774*. Québec, Les éditions du Septentrion, 2002, 280 p.

Richard White. *Le Middle Ground : Indiens, empires et républiques dans la région des Grands Lacs, 1650-1815*. Toulouse, Anacharsis, 2009, 736 p.